CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 167.293 du 30 janvier 2007

A.117.941/V-1639

En cause : **HUSQUINET** Bernard,

ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

Partie intervenante :

FEYTONS Philip,

avenue de Jupiter 169
1190 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 mars 2002 par Bernard HUSQUINET qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2001 nommant Philip FEYTONS au grade de premier attaché (rang A2, fonction d'encadrement) à l'administration de l'économie et de l'emploi - direction du commerce extérieur du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la requête introduite le 7 août 2002 par laquelle Philip FEYTONS demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 20 décembre 2005 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le mémoire en intervention;

Vu le rapport de M^me^ G. BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 4 avril 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et la lettre du 5 mai 2006 valant dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 25 octobre 2006, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 12 décembre 2006 à 10.00 heures;

Entendu, en son rapport, M^me^ S. GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me F. VAN DE GEJUCHTE, loco Me J.-P. LAGASSE, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me J. BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ G. BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 29 mars 2001, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déclaré vacant un poste de premier attaché d'encadrement de rang A2, francophone ou néerlandophone, à la direction du commerce extérieur, de l'administration de l'économie et de l'emploi du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale; que le requérant, l'intervenant et d'autres agents ont posé leur candidature à cet emploi; qu'après examen des titres et mérites des cinq candidats retenus, le conseil de direction a proposé l'intervenant en premier lieu et le requérant en deuxième lieu; que le requérant a introduit une réclamation qui a été examinée par le

conseil de direction, lequel n'a pas modifié son avis; que, par décision du 21 décembre 2001, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a nommé l'intervenant à l'emploi en cause;

Considérant que la décision attaquée a été prise sur la base de l'arrêté du 6 mai 1999 fixant les cadres linguistiques du personnel du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale; que cet arrêté a été annulé par l'arrêt du Conseil d'Etat n° 147.148 du 30 juin 2005; que la nomination attaquée est dès lors censée être intervenue en l'absence de cadres linguistiques et donc, en méconnaissance de l'article 43, §§ 3 et 5, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative,

D E C I D E :

Article 1er.

Est annulé l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2001 nommant Philip FEYTONS au grade de premier attaché (rang A2, fonction d'encadrement) à l'administration de l'économie et de l'emploi - direction du commerce extérieur du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 2.

Les dépens du recours en annulation, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Les dépens de l'intervention, liquidés à la somme de 125 euros, sont mis à la charge de l'intervenant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, le trente janvier deux mille sept, en audience publique de la V^e^ chambre du Conseil d'Etat, par :

MM.	R. ANDERSEN,	premier président du Conseil d'Etat,
	L. HELLIN,	conseiller d'Etat,
Mme	S. GEHLEN,	conseiller d'Etat,
Mme	M.-Chr. MALCORPS,	greffier.

Le Greffier, Le Premier Président du Conseil d'Etat,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.